

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 29 octobre 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations et réponses de la Municipalité
6. Informations des Commissions et Délégations
7. Élection complémentaire de deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants
8. Préavis 08/2025 concernant une demande de crédit de CHF 77'282 TTC pour le remplacement d'un véhicule d'officier d'intervention du SDIS Terre Sainte
9. Préavis 09/2025 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027
10. Préavis 10/2025 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 7'800'000 TTC pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique du complexe scolaire
11. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
12. Divers

Le Président, M. Luc Wolfensberger, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic, aux Conseillers municipaux, à la Secrétaire du Conseil, à l'Huissier et au public.

1. Appel des membres du Conseil communal

Conseil communal : sur 50 membres élus, 42 sont présents, 6 excusés (Mme Marzari ; MM. Broeksmit, Dehaynin, Jequier, Marzari et Williams) et 2 absents (Mme Arruda et M. Luyet).

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 22.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Decurnex Gonzalez, Helmers et Schaerer et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani présent.

Le Conseil communal peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 19h57.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 29 octobre 2025

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

Le Président précise qu'une modification a été sollicitée par M. Wohlschlag.

- Page 30, 1^{er} paragraphe :
~~En parallèle, Selon le Copil Piscine-Patinoire, le développement d'Arsco SA et l'augmentation de ses charges ont fortement contribué à alourdir les futurs coûts d'exploitation, bien que cela soit ce que conteste partiellement contesté le Syndic. Selon ce dernier Arsco, ce ne sont pas les effectifs actuels qui posent problème, mais l'absence d'une prévision adéquate en 2013, notamment en ce qui concerne les besoins en personnels pour exploiter un tel complexe.~~

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 est approuvé à 31 voix pour, 0 contre et 10 abstentions. Les Conseillers communaux absents à la séance du 25 juin 2025 se sont abstenus.

4. Informations du Bureau du Conseil communal

Le Président informe des éléments suivants :

- Dans le SharePoint du Conseil, les documents, détaillés dossier par dossier, sont à disposition des Conseillers (marche à suivre pour la réservation des salles, calendrier des séances, vacations des commissions, liste des contacts des conseillers, modèle de rapport de commission, etc.).
- Mise à jour des présidences pour les Commissions des finances et de gestion.
- Deux courriers de riverains ont été reçus concernant les travaux de la Vy-des-Mores.
- Retour sur les résultats des votations du 28 septembre 2025.
- Grillade du Conseil : il y a eu 40 participants.
- Soirée de la démocratie : elle aura lieu le 5 novembre 2025. Tous les Conseillers communaux et la Municipalité sont les bienvenus. Il est demandé de faire de la publicité pour cet événement.

5. Informations et réponses de la Municipalité

M. Wohlschlag, Syndic, aborde les éléments suivants :

- **Prochaines élections - candidatures des membres de la Municipalité** : Mme Helmers et M. Lowe se portent candidats. Mmes Decurnex Gonzalez et Schaerer et le Syndic n'entendent pas se représenter. La Municipalité présentera une liste de 5 candidats pour les élections de mars prochain, ils auront l'occasion de revenir sur ce sujet lors d'un prochain Conseil.
- **Décharge des Tattes-de-Bogis** : Le Conseil d'Etat a mis en consultation publique, du 8 juillet au 19 septembre 2025, le projet d'adaptation 4 quinquies du Plan directeur cantonal (PDCn). Les autorités cantonales se sont exprimées ainsi : « L'objectif de cette adaptation mineure, de compétence gouvernementale, est de permettre l'intégration de modifications dans le PDCn en vigueur qui ne peuvent attendre la révision complète du PDCn dont les travaux sont en cours. Elle vise également à inscrire et à justifier plusieurs projets d'importance cantonale en "coordination réglée" en application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Parmi les documents mis en consultation figure la fiche 10 "Projet de décharge de type A et B des Tattes-de-Bogis" (Mesure F42). ». À l'instar de nombreuses autres communes, associations ou personnes privées, la Municipalité a écrit, dans le cadre de cette consultation, au Canton pour lui faire part de ses préoccupations concernant le projet de Décharge. Ce document reprend principalement les remarques déjà émises par la Municipalité (et protocolées dans les procès-verbaux) lors des séances du Copil et du Groupe de suivi. Ce document est disponible sur le site de la Commune, de même que la vidéo de la réponse du Conseiller d'Etat Venizelos à la question de M. Jean Valentin de Saussure lors de la séance du Grand Conseil du 7 octobre 2025. Dans la réponse de M. Venizelos, la Municipalité de Commugny a découvert, en même temps que le grand public, que la mise à l'enquête publique de ce projet serait maintenant prévue fin 2026, soit repoussée d'une année. Concernant la publication de la fiche d'information promise depuis deux ans par le Canton, celle-ci est toujours en cours d'élaboration selon les dires, fin juin, de M. Philippe Veuve (DGE).

S'agissant enfin de la stratégie adoptée par la Municipalité, cette dernière entend continuer à faire valoir ses préoccupations et celles de sa population auprès des autorités cantonales. Une opposition formelle et déclarée avant même de connaître la teneur finale du projet et sans avoir pu consulter les avis d'experts ne peut que péjorer le dialogue avec les autorités cantonales, en particulier dans le cadre des séances du COPIL.

Pour rappel, la Municipalité de Commugny, à l'instar de celle de Chavannes-de-Bogis sera consultée avant la mise à l'enquête. Enfin, indépendamment de toute prise de position ou déclaration préalables, la Municipalité garde en tous les cas le droit de formuler, si elle en décide ainsi, une opposition formelle au projet lors de la mise à l'enquête.

À noter que la poursuite ou non de ce projet dépend avant tout aujourd'hui du positionnement des propriétaires des terrains concernés, dont certains ont déjà fait connaître leur ferme opposition à voir apparaître une décharge cantonale sur leur terrain. Toutes les informations parvenant à la Municipalité sont relayées aux 2 délégués du Conseil ainsi qu'au Président. Les documents et informations non classifiés « confidentiel » par le Canton sont disponibles en partie sur le site de la Commune et/ou sur celui du Canton.

- **Ressources humaines** : en soutien des services technique et urbanisme, une gestionnaire projet a été engagée. Il s'agit de Madame Florentina Hyseni dont l'expérience sera précieuse dans le cadre des projets à venir. Depuis le premier août 2025, un nouvel apprenti a été accueilli à la Voirie, Monsieur Nathan Aubert.
- **Vidéo surveillance** : suite aux nombreuses déprédations et autres incivilités au niveau du centre scolaire, de l'UAPE et du parc Marguerite, des caméras ont été installées. La Municipalité est actuellement dans l'attente d'une autorisation de la Préfecture pour exploiter cette installation en collaboration avec la Société SDS. Il s'agit d'une démarche longue et fastidieuse, d'autant plus complexe qu'ils agissent en partie sur un domaine scolaire. Il est ajouté que l'abribus a une nouvelle fois été vandalisé la semaine dernière et qu'une plainte a été déposée.

Mme Decurnex Gonzalez communique le point suivant :

- **Fête de Noël** : elle aura lieu le vendredi 12 décembre dès 18h00 dans la cour de l'école. L'Amicale s'occupera de la restauration et du bar. Le Père Noël distribuera des paquets aux enfants. Il y aura une nouveauté cette année avec une chantée des élèves de l'école de Commugny.

Mme Helmers informe des éléments suivants :

- **Arsco** : la piscine a ouvert au public et aux écoles de Terre Sainte le 18 août 2025, avec un grand bassin de 25 m et un petit bassin à fond mobile. Hormis l'utilisation scolaire, différents prestataires proposent des activités. Toutes les informations nécessaires (horaires, tarifs, prestataires et activités) sont disponibles sur le site d'Arsco. Toutes les remarques/suggestions en lien avec l'utilisation des lieux peuvent être transmises à Arsco directement. La patinoire et le restaurant devraient ouvrir dans la première quinzaine de novembre. L'inauguration publique est prévue le 15 novembre 2025.
- **Enclassement** : au primaire, il y a 1'370 élèves, dont 120 à Commugny, répartis dans 6 classes. Au secondaire, il y a 553 élèves.
- **Projet Lift** : la Commune accueille un élève de 10^{ème} année, présent tous les mercredis après-midi, jusqu'à fin janvier 2026.
- **Repas des aînés** : il aura lieu le vendredi 5 décembre 2025.
- **Pro Senectute** : une conférence et des ateliers consacrés à la sécurité informatique ont été organisés. Ces événements ont rencontré un franc succès : 60 personnes ont assisté à la conférence du 27 juillet et 3 nouvelles dates d'ateliers ont été ajoutées pour répondre à la forte demande.
- **Caravane dentaire** : elle sera présente sur le parking de l'école du 11 au 19 décembre.

Mme Schaerer communique les informations suivantes :

- **Déchetterie** : il y a eu des difficultés avec la barrière d'entrée car les usagers ne respectaient pas le feu. La barrière n'avait pas le temps de redescendre entre chaque passage, car les gens badgeaient avant qu'elle ne soit en bas, ce qui faisait que l'accès ne se bloquait pas à 15 voitures. Cela a créé des situations problématiques lors de forte affluence et les agents étaient débordés. Ainsi, il a été décidé de finalement déplacer la barrière d'entrée plus bas, afin de la placer juste à côté de la borne d'accès. Quelques étudiants ont été engagés pour venir renforcer l'équipe de la déchetterie le samedi et en cas de vacances, à raison d'un étudiant par samedi.
- **Chemin de la Fin** : les travaux sont terminés, les pôles cônes ont été posés et une barrière a été ajoutée en bas du chemin des Voirons sur le domaine public en réponse à la demande de M. Gonthier lors du dernier Conseil.
- **Éclairage public** : la Commune fait actuellement face à d'importants problèmes d'éclairage public. Depuis le début de l'année, 77 pannes ont été recensées sur la route de Coppet, la route de l'Église ainsi que sur les chemins de la Foge, de Chantebise, du Clos, de Riaz, de la Fontaine et du Martinet. Sur le chemin de la Foge, un problème de câblage souterrain a été identifié. Le prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public avait indiqué un emplacement pour réaliser un sondage en vue de la réparation. La Commune a fait appel à une entreprise de génie civil pour effectuer les travaux, mais il s'est avéré que l'emplacement indiqué n'était pas correct. Il s'agit maintenant de reboucher le trou initial et de creuser au bon endroit. Actuellement, le prestataire est fortement sollicité en raison de l'installation des éclairages de Noël, ce qui ralentit l'intervention. La Commune est pleinement consciente de la situation et met tout en œuvre pour y remédier, mais il ne s'agit pas simplement de remplacer des ampoules. L'installation est ancienne et nécessite des réparations importantes. Un préavis est en préparation pour traiter ces travaux, mais le processus a pris du retard en raison de la complexité du dossier.

M. Lowe mentionne les informations suivantes :

- **Préavis 11/2024 (travaux de la Maison de commune)** : les travaux de rénovation avancent. Le clocher a été rénové, la couverture entièrement remplacée et la structure réparée. Les velux et la sous-toiture ont également été changés. La partie la plus importante concerne le bureau du service technique, dont le plafond n'était pas conforme aux normes de sécurisation incendie. Les travaux dans cette zone ont débuté récemment. En conséquence, la salle de réunion n'est pas disponible pour réservation jusqu'à la fin de l'année. La salle de la Municipalité peut être utilisée en remplacement. Il est prévu de terminer les travaux d'ici la fin de l'année.
- **Mobilité** : le bus 813 emprunte, à certaines heures de la journée, un itinéraire alternatif à travers la zone agricole, la route de la Branvaude étant fermée. Il est impératif de respecter l'interdiction de circulation dans cette zone durant les 12 prochains mois.
- **PACOM** : récemment, le retour de l'examen préalable a été reçu, demandant certaines modifications ainsi qu'un examen supplémentaire auprès de la DGMR concernant l'une des modifications sur l'une des parcelles. Une fois l'enquête complémentaire terminée et les éventuelles oppositions traitées, le dossier pourra être présenté devant le Conseil. Il espère pouvoir le faire au printemps.
- **Tableau des préavis en cours** : les changements sont les suivants : le PACOM a été placé au mois d'avril ; il est possible qu'une séance supplémentaire soit ajoutée. Un 2^{ème} préavis pour l'achat d'un 2^{ème} véhicule pour le SDIS sera présenté en mars, de même que le règlement du SDIS et la mise aux normes de l'éclairage public. Le règlement du Conseil a été repoussé au mois de mars 2026. Pour décembre, il y aura le budget 2026 et la mise aux normes de la signalisation routière.

Mme Schaerer précise qu'un préavis concernant la mise aux normes de la signalisation routière était initialement prévu. Cependant, des mesures urgentes ont dû être prises cet été, en avance sur le préavis, pour refaire des marquages au sol qui s'effaçaient. En sus, les réfections de la Vy-des-Mores et du chemin de la Fin ainsi que le remplacement de certains panneaux font qu'il est possible que le préavis ne soit pas nécessaire.

Le Président clôt ce point en informant que le Bureau n'a pas de nouvelles commissions à attribuer. Les rapports de commissions sont attendu à J-15, soit le mercredi 26 novembre.

6. Informations des Commissions et Délégations

Délégation auprès du Conseil Intercommunal de l'ORPC (CI ORPC)

M. Reichmuth rapporte que le CI ORPC s'est réuni le 17 septembre 2025 à Tannay. Le budget 2026 a été présenté, incluant notamment la 2^{ème} étape des travaux de mise en conformité et sécurité du bâtiment du CEP de Prangins. Il lit un extrait de la conclusion de la commission en charge : le coût par habitant se monte à CHF 22,71, en augmentation de 0,6 % par rapport aux chiffres du budget de 2025.

Présentation du budget d'Arsco

M. Meylan rapporte que le 7 octobre dernier, Mme Giger et lui-même ont assisté à la présentation du budget 2026 d'Arsco. Les réalisations de l'année 2025 ont été détaillées, notamment celles concernant les travaux aux Rojalets : création de 6 nouvelles classes, installation d'un préau couvert et rénovation complète du plateau sportif. D'après les informations communiquées, ces interventions ont respecté les budgets alloués, soit CHF 1,5 million pour la création des classes et environ CHF 700'00 pour la rénovation du plateau sportif. L'ouverture de la piscine en août 2025 a constitué la principale nouveauté de l'année. Pour mémoire, les déficits d'exploitation d'Arsco sont assumés par les communes, soit 1) via l'APEJ pour les établissements des Rojalets et Necker, en fonction de l'utilisation et en partie pour le centre sportif et la piscine-patinoire, en fonction de l'utilisation ; soit 2) via des factures directes pour la couverture des déficits d'exploitation restants de la piscine et du centre sportif. La part des coûts d'Arsco supportés par les communes passera de CHF 7 millions (budget 2025) à CHF 8,3 millions pour le budget 2026, en raison principalement de l'exploitation de la piscine-patinoire. Le budget a été élaboré sur la base de différentes hypothèses et fait état d'un niveau de confiance élevé quant à sa réalisation, tout en mentionnant les incertitudes inhérentes au lancement de l'exploitation, notamment concernant la fréquentation des installations. Le déficit d'exploitation prévu pour la piscine-patinoire se monte à CHF 1,6 million, soit une charge de CHF 80/habitant pour les communes.

Délégation auprès du Conseil Intercommunal des SITSE (CI SITSE)

Mme Van Beneden informe des points suivants :

- Rappel d'une information importante du Canton relayée par les SITSE et la commune de Commugny concernant l'eau potable : *« La qualité de l'eau du lac Léman est actuellement altérée par la présence de la molécule 1,2,4-triazole. Tous les distributeurs d'eau, y compris les SITSE, collaborent étroitement avec les autorités cantonales pour suivre la situation et prendre les mesures nécessaires. Des analyses sont en cours sur le réseau SITSE afin de déterminer la teneur exacte de cette molécule indésirable. ».*

Liens pour accéder aux informations officielles et FAQ publiées par le canton de Vaud :

- Communiqué de presse de l'Etat de Vaud : <https://www.vd.ch/actualites/communiques-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communique/presence-de-124-triazole-detectee-dans-leau-potable-alimentee-par-le-leman>
- FAQ : <https://www.vd.ch/environnement/eaux/eau-potable/124-triazole-dans-leau-potable>

- Lien de téléchargement direct de la FAQ, qu'il est recommandé de consulter :
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/protection_consommateur/fichiers_pdf/FAQ_Triazole_web.pdf
- **Suite donnée par le Canton le 17 octobre :** « *Le Swiss Centre for Applied Human Toxicology (SCAHT) a remis son évaluation scientifique relative à la présence de 1,2,4-triazole dans l'eau potable issue du Léman. Il est ainsi attesté qu'aux concentrations mesurées dans les réseaux d'eau potable, cette substance ne présente pas de risque pour la santé humaine ou animale.* ». <https://www.faovd.ch/actualite/1311/Triazole-dans-l-eau-potable-pas-de-risque-sanitaire/>
- **Lien officiel vers le pdf présentant les conclusions du SCATH :** « *L'évaluation conclut que les concentrations actuelles de 1,2,4-Triazole et ses métabolites dans l'eau potable issue du lac Léman sont sans danger pour la santé publique, y compris pour les populations sensibles. Les dépassements observés relèvent d'un enjeu de conformité réglementaire (qualité de l'eau) plutôt que d'un risque toxicologique.* ». https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2025_octobre_actus/20251016_Executive_Summary_Risk_Assessment_SCAHT_Triazole.pdf
- **Le canton de Vaud a mis en ligne une page de suivis de cette problématique à destination de la population :** <https://www.vd.ch/environnement/eaux/eau-potable/124-triazole-dans-leau-potable>

M. Kaltenrieder indique que lors de la dernière séance du CI SITSE, les commissions des travaux et des finances ont été convoquées. Ont été présentés : le préavis concernant les travaux aux Perrières, liés aux risques d'inondation récurrents et le budget 2026, qui prévoit un déficit de 958 CHF, financé par le fonds de réserve en raison d'une faible consommation d'eau potable, entraînant une baisse de recettes pour les SITSE. Concernant la pollution au triazole, les SITSE se sont associés à d'autres services industriels pour déposer une plainte contre Syngenta. Quant à la pollution survenue dans la Versoix, les renseignements disponibles indiquent qu'elle est imputable aux travaux réalisés par le Canton sur la route cantonale.

Mme Dittli-Lemoing ajoute que « Syngenta AGRO AG – Domaine MAAG » est situé sur le territoire de la commune et demande si c'est cette entreprise qui aurait pollué la source Marie.

7. Élection complémentaire de deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants

Le Président informe que Mme Marzari souhaite devenir scrutatrice suppléante. Il est donc proposé de modifier la composition des scrutateurs comme suit : Mme Karine Gillet et M. Mark Williams seront désignés scrutateurs, tandis que Mme Lisset Marzari et Mme Gaëtane Mast seront nommées scrutatrices suppléantes.

La nouvelle composition des scrutateurs et des scrutateurs suppléants est acceptée par acclamation.

Mme Karine Gillet et M. Mark Williams sont désignés scrutateurs.

Mme Lisset Marzari et Mme Gaëtane Mast sont désignées scrutatrices suppléantes.

8. Préavis 08/2025 concernant une demande de crédit de CHF 77'282 TTC pour le remplacement d'un véhicule d'officier d'intervention du SDIS Terre Sainte

M. Facchin lit les conclusions du rapport de la Commission ad-hoc. Les différents arguments justifiant le remplacement du véhicule ont été amplement fournis ainsi que le mode de financement, c'est-à-dire partagé entre les différentes communes de Terre Sainte, prélevé sur un fond spécifique et géré par la commune de Coppet. En conséquence, la Commission ad-hoc recommande d'approuver le préavis.

M. Alonso lit les conclusions du rapport de la Commission des finances. Celle-ci estime que le remplacement du véhicule d'officier d'intervention est justifié, le véhicule actuel n'offrant plus les garanties nécessaires pour assurer des interventions rapides et fiables. L'acquisition du nouveau véhicule, pour un montant total de CHF 77'282 TTC, constitue un investissement nécessaire et proportionné, financé par le fonds de réserve existant du SDIS sans impact direct sur les finances communales. En conséquence, la Commission considère cette dépense comme justifiée et financièrement soutenable et recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal tel que présenté par la Municipalité.

Le préavis est approuvé à l'unanimité.

9. Préavis 09/2025 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027

L'assemblée donne l'autorisation de prise de parole à la Boursière, Mme Joss, à l'unanimité.

M. Meylan lit les conclusions du rapport de la Commission des finances. Celle-ci estime justifiée une adaptation modérée du taux d'imposition. Toutefois, cette hausse doit se limiter à un point d'impôt. Cette hausse apparaît suffisante à ce stade pour couvrir l'accroissement des charges, aujourd'hui effectives, liées aux nouvelles infrastructures, tout en maintenant la cohérence avec la situation financière globalement saine de la Commune. Aller au-delà ne semble ni nécessaire ni opportun, dans la mesure où les liquidités actuelles, la capacité d'endettement et la marge de manœuvre budgétaire permettent d'absorber un ou deux exercices déficitaires sans compromettre son équilibre global. Le maintien de cette hausse – ou l'éventuelle nécessité d'un ajustement supplémentaire – devront être réévalués en 2026, à la lumière des résultats effectifs de l'exercice 2025 qui permettront en particulier de mesurer plus précisément les effets de l'entrée en vigueur de la NPV. En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, recommande de rejeter le préavis municipal tel que présenté et d'accepter l'amendement au préavis déposé par la commission qui propose l'augmentation du coefficient d'impôt communal d'un point à 58% et pour une seule année, soit 2026 exclusivement.

M. Knoepfli demande les résultats provisoires de 2025 afin de pouvoir se prononcer pour 2026.

M. Wohlschlag indique que le suivi des recettes est effectué mois par mois par la boursière et transmis à la Commission des finances, ce qui permet d'avoir une vision précise des revenus de l'année en cours. Lors de la dernière séance de la Commission, les résultats d'août ont été présentés, et récemment, ceux du 3^{ème} trimestre ont également été communiqués. Les résultats pour 2025 s'annoncent à priori excellents. M. Wohlschlag projette un graphique montrant les fluctuations. Il précise toutefois qu'il est possible que des rattrapages d'impôts se produisent (pouvant porter sur les dix dernières années), qu'un litige soit réglé (touche souvent les gros contribuables), ce qui impliquerait, en cas de gain de cause pour le contribuable, la rétrocession des acomptes déjà payés, entraînant une réduction majeure des impôts sur le revenu et/ou la fortune. Il faut également tenir compte des gains immobiliers et des droits de mutation. À ce jour, si le budget était fixé à CHF 19 millions, il estime raisonnablement pouvoir atteindre environ CHF 20 millions (revenus nets d'impôts) d'ici la fin de l'année. Il souligne que les revenus suivent une forme de cycle sur deux ans, alternant entre une excellente année et une année plus faible, ce qui rend leur estimation difficile. Sur le graphique projeté, entre 2015 et 2025, on observe une augmentation linéaire des revenus fiscaux de 400'000 CHF par année, ce qui a été intégré dans le plan financier. Dans leur projection (qui sera détaillée lors de la présentation du budget), cette évolution est prise en compte pour déterminer la capacité financière de la Commune. À cela s'ajoute l'éventuel point d'impôt supplémentaire qui pourrait être accepté aujourd'hui, estimé à env. CHF 300'000.

M. Facchin demande comment la population est prise en compte dans les projections, soulignant qu'il est difficile de faire des prévisions linéaires compte tenu de son évolution.

M. Wohlschlag précise que la Municipalité ne réalise pas de projections basées sur la fluctuation de la population. Dans la région de Terre Sainte, parmi les neuf communes, environ la moitié a vu son nombre d'habitants augmenter, tandis que l'autre moitié a connu une diminution. Il est plus pertinent de prendre en compte le profil des contribuables : par exemple, identifier qu'un gros contribuable aurait quitté la

Commune, mais il faut également considérer les éventuels litiges en cours et les rattrapages. En outre, la Municipalité dispose de certaines données ; par exemple, en 2021, 96 % des contribuables ont été taxés ; cependant, les 4 % restants peuvent avoir un impact positif ou négatif sur les recettes. S'il est possible d'identifier le nombre de contribuables imposés au forfait, il demeure difficile d'obtenir des informations plus détaillées.

Sans autre question, M. Wohlschlag revient sur le préavis et la justification d'une augmentation de deux points d'impôt sur deux ans. La Commune est actuellement dans une situation financièrement très favorable, sans dettes et elle dispose encore de liquidités pour la fin d'année. La Municipalité prévoit de terminer l'année sans recourir à un emprunt à court terme. En sus, les bons revenus vont générer plus d'impôts selon la NPIV, mais, vu qu'aujourd'hui la Commune paie des impôts sur des chiffres plus bas, il faudra compenser cette situation l'an prochain, ce qui impactera les liquidités dès le milieu de l'année. Il met cela en relation avec la capacité financière de la Commune, jugée insuffisante par le Canton. Compte tenu des dépenses engagées par rapport aux investissements et amortissements, la marge de manœuvre reste faible. L'an prochain, Commugny pourrait avoir besoin de davantage de liquidités en fin de mois, d'où la demande d'une « augmentation de salaire » (analogie), sans quoi la Commune court le risque de devoir emprunter. Les résultats actuels sont favorables mais ponctuels, comme une prime exceptionnelle (analogie), ce qui justifie la demande d'une augmentation d'impôt. Il reste cependant à déterminer l'urgence et l'ampleur de cette hausse et, pour ce faire, il s'agit de tenir compte d'autres paramètres, notamment l'influence de la NPIV. Selon les simulations fournies à l'époque, il y avait une différence d'environ 80'000 CHF, mais à ce jour, aucune variation significative n'est constatée avec le nouveau système. Il est désormais possible de réaliser des simulations plus précises dans le cadre du budget, y compris pour évaluer l'impact d'une hausse d'impôts. Tant que la Commune reste en-dessous de la moyenne cantonale, elle est contributive et participe à la péréquation ; en cas d'augmentation des impôts, la ponction cantonale serait proportionnellement moins importante.

M. Wohlschlag aborde ensuite le rabais sur l'impôt cantonal sur le revenu dont bénéficient les contribuables vaudois. Depuis 2024, nous bénéficions d'un rabais de 3,5 %, qui passera à 4 % en 2025, puis à 5 % en 2026 et 7 % en 2027 (appliqué sur le coefficient cantonal de 155). L'argument politique qui a conduit à voter cette réduction répond à la volonté d'augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois, déjà lourdement taxés. Ce rabais est conséquent, bien qu'il n'apparaisse pas de manière explicite sur la décision d'imposition. En revanche, le Canton entend mettre les communes encore plus à contribution (principalement via les gains immobiliers), ce qui justifie la demande d'une hausse de 2 points d'impôt communal. M. Wohlschlag met ce chiffre en relation avec le rabais conséquent évoqué ci-dessus : en 2027, l'impact cumulé équivaudra à 11 points d'impôt. Un exemple est présenté pour montrer que, même avec cette hausse de 2 points d'impôt communal, les contribuables paieront nettement moins jusqu'en 2027, à revenus équivalents. Enfin, cette approche sur deux ans a été retenue pour deux raisons : 1) le rabais est effectif et garanti jusqu'en 2027, ce qui permet une planification réaliste ; 2) elle dispense la prochaine Municipalité de devoir présenter un préavis (concernant le taux d'imposition pour 2027) en tout début de législature.

M. Wohlschlag conclut toutefois en estimant que les arguments de la Commission des finances sont aussi pertinents que les siens. Il recommande donc d'accepter l'amendement proposé par la commission, l'important étant de faire déjà un premier pas et éviter de rester au taux de 57.

Le Président fait voter l'amendement proposé par la Commission des finances.

L'amendement est approuvé par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Le préavis amendé est approuvé par 40 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

10. Préavis 10/2025 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 7'800'000 TTC pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique du complexe scolaire

L'assemblée donne l'autorisation de prise de parole à l'architecte communale, Mme Giannelli, à l'unanimité.

Mme Decurnex Gonzalez fait un bref rappel de l'historique du dossier, en précisant qu'aujourd'hui, ils présentent au Conseil la partie la plus concrète via le préavis 10/2025, à savoir une demande de CHF 7'800'000 TTC pour les travaux. Depuis janvier, les trois commissions ont été rencontrées à plusieurs reprises afin d'expliquer les choix effectués, en tenant compte des retours issus des différentes études et de la spécificité du projet de rénovation.

Mme Giannelli aborde en introduction que le projet de rénovation énergétique du complexe scolaire avait été présenté à l'état d'études. Aujourd'hui, il approche de sa phase de réalisation.

Contexte

Le complexe comprend plusieurs bâtiments : deux bâtiments scolaires, une salle de gymnastique, deux bâtiments d'habitation et trois annexes. Le bâtiment parascolaire, plus récent, n'est pas concerné par le projet. Construits dans les années 70-80, ces bâtiments n'ont jamais été rénovés, entraînant un état général dégradé, de l'inconfort et une non-conformité aux exigences énergétiques.

Cadre légal - besoins

La loi cantonale sur l'énergie impose de remplacer les systèmes de chauffage au mazout avant 2040 et d'assainir les bâtiments de grande surface en classe F ou G avant 2035. Le projet vise à améliorer la performance énergétique, le confort et à préserver le patrimoine.

Avancement du projet

Les trois premières phases sont terminées, avec les études réalisées et le permis de construire obtenu le 30 septembre. La préparation des appels d'offres est en cours et le premier appel est prévu début novembre. La phase finale comprendra le projet d'exécution, l'exécution des travaux et la mise en service. Le préavis présenté aujourd'hui concerne les coûts des travaux et les honoraires des mandataires.

Travaux - Technique

Le projet prévoit l'isolation thermique des bâtiments, l'amélioration de la ventilation, le remplacement du chauffage et l'utilisation d'énergies renouvelables. Les chaudières au mazout sont remplacées par 2 chaudières à pellets permettant de réutiliser le réseau existant tout en disposant d'une réserve. Les pellets sont utilisés dans un système fermé avec des filtres et une combustion optimisée. Les études ont démontré que la solution à pellets est la plus adaptée au contexte de rénovation. Quant à la ventilation existante, elle est conservée sauf pour la salle de gymnastique, qui recevra un système double flux avec une récupération de chaleur. Les extracteurs hygroréglables remplaceront ceux des locaux humides. Les 120 panneaux photovoltaïques seront installés sur la salle de gymnastique (puissance de 49'600kWh/an) pour réduire la consommation et les émissions et soutenir le réseau lors de pics de demande.

Travaux - Enveloppe

L'isolation concerne les façades, toitures et plafonds des sous-sols, avec principalement le recours à de la laine de roche. Les façades scolaires et de la salle de gymnastique seront ventilées sur une ossature aluminium, tandis que les habitations et annexes auront des façades compactes. Quant aux fenêtres, elles seront en PVC-alu pour les bâtiments scolaires et en PVC pour les logements et annexes, avec triple vitrage. La rénovation énergétique permet d'atteindre la classe énergétique C, parfois B.

Plan de mise en œuvre

Le chantier commencera au début des vacances d'été 2026 pour une durée de 18 mois, réalisé par phases afin de maintenir les activités scolaires. Les classes et les occupants des combles seront relogés, les autres logements resteront occupés.

Estimatif des coûts et possibilités d'économies

Le coût total mis à jour s'élève à CHF 7,8 millions. Il peut descendre à CHF 7,4 millions avec les subventions fédérales et cantonales. L'augmentation par rapport à l'estimatif de janvier correspond à l'évolution normale du projet et à de nouveaux éléments difficiles à prévoir compte tenu du contexte de la rénovation (Échafaudages : les premières estimations concernaient des échafaudages légers, mais l'étude du façadier a recommandé des structures plus lourdes et plus sûres, impliquant un coût plus élevé. Installation électrique : l'installation existante doit être adaptée pour supporter le nouveau système, ce qui entraîne également un surcoût). L'analyse des études des mandataires est toujours en cours, dans le but d'identifier des économies supplémentaires. Les couvreurs proposent d'utiliser du zinc plutôt que du cuivre pour la partie inclinée du toit, ce qui permettrait de réduire les coûts. Concernant l'installation de chauffage, la proposition d'installer des capteurs solaires est jugée non nécessaire par l'ingénieur thermicien. Avec ces options, le potentiel d'économies est estimé à environ CHF 400'000.

Mme Giannelli répond aux questions sur le coût des panneaux photovoltaïques. La stratégie consiste à privilégier l'autoconsommation plutôt que la vente de l'énergie produite. En été, l'électricité produite servira à couvrir les besoins en eau chaude sanitaire pour les sept habitations, le système de ventilation du centre parascolaire et de la salle de gym, ainsi que les bornes de recharge électriques sur le parking.

M. Claris indique avoir compris que les classes seront déplacées dans de nouveaux locaux. Il demande où elles seront installées.

Mme Decurnex Gonzalez précise que le déplacement des classes ne se fera pas dans un autre village, mais à l'Ombelle dont les locaux seront libérés à la mi-année prochaine, permettant d'accueillir deux classes. Ils vérifieront avec le Canton, selon les normes en vigueur, si l'utilisation comme classes de substitution est possible. L'an prochain, six classes sont prévues, et la direction a été invitée à ne pas augmenter le nombre d'élèves afin de maintenir cette configuration.

Mme Van Beneden demande pourquoi l'installation d'un système à double flux n'a pas été retenue pour améliorer la qualité de l'air intérieur et si les deux chaudières à pellets nécessitent des adaptations pour le stockage et la continuité d'approvisionnement des pellets.

Mme Giannelli répond que la ventilation double flux a été envisagée sur la base de l'étude de l'ingénieur thermicien, qui proposait trois variantes. Toutefois, le rapport coûts-qualité est moins favorable et, dans le contexte de l'école, les enseignants ont pour habitude d'aérer naturellement les classes en ouvrant les fenêtres. Pour la deuxième question, elle précise que la chaudière à pellets est plus contraignante. L'espace actuellement utilisé pour le mazout sera réaffecté et les services internes qui s'occupent du mazout pourront être réalloués à l'entretien de la chaudière à pellets.

M. Engels demande si, pour les panneaux solaires, l'énergie produite est principalement utilisée par l'école pendant la journée, générant ainsi des économies, et s'il existe un retour sur investissement pour la Commune concernant l'usage privé dans les habitations et les bornes de recharge.

Mme Giannelli indique que ce point n'a pas été étudié en détail.

Mme Decurnex Gonzalez ajoute qu'il existe un bénéfice écologique et qu'il convient de considérer le projet dans sa globalité.

Mme Giannelli indique qu'il faudra attendre la phase 2-3, qui précisera l'énergie disponible durant l'été. La deuxième phase apportera davantage de détails à ce sujet.

M. Stahl demande si les prix présentés sont approximatifs ou basés sur trois devis distincts.

Mme Giannelli explique que, selon les normes SIA, le premier estimatif réalisé en janvier présente une marge d'erreur d'environ ± 20 %, tandis qu'aujourd'hui, elle est d'environ ± 15 %. La différence s'explique par le fait que, précédemment, l'estimation était faite par l'architecte, alors qu'aujourd'hui elle est réalisée par deux mandataires spécialisés disposant de bases de données issues de projets antérieurs et de

contacts directs avec les entreprises, afin d'obtenir des prix aussi précis que possible malgré les difficultés. L'estimatif final sera établi après la phase des appels d'offres, sur la base des entreprises qui exécuteront effectivement les travaux.

M. Sibuet indique avoir lu que les coûts d'exploitation des chaudières à pellets sont réduits de 35 % par rapport aux installations existantes et demande si cette économie peut être traduite en francs.

Mme Giannelli explique que, lors de la comparaison des variantes, trois critères ont été pris en compte : financier, environnemental et exploitation. Sur le plan financier, la chaudière à pellets présente le coût d'installation le plus bas mais le coût d'exploitation le plus élevé. Le retour sur investissement a été calculé sur 30 ans. Pour des chiffres plus précis, elle se réfèrera aux données détaillées des offres.

M. Sibuet imagine que l'on va passer à une catégorie C.

Mme Giannelli répond que c'est la raison pour laquelle il est logique de réaliser les deux travaux ensemble, car si l'on intervient uniquement sur l'enveloppe ou uniquement sur le chauffage, la nouvelle installation risquerait d'être surdimensionnée ou inadaptée par rapport à l'intervention non réalisée.

M. Sibuet relève qu'une mise en catégorie C est prévue et non en A, et se demande pourquoi.

Mme Giannelli explique que pour une construction neuve sans certification Minergie, la classification est en B. Pour atteindre la classe A, il faudrait un système de ventilation double flux et d'autres équipements plus pointus.

M. Claris revient sur les pellets et demande s'ils ont calculé la durabilité générale en termes financier et énergétique.

Mme Decurnex Gonzalez répond qu'il n'est pas prévu de rouvrir le débat sur le choix de la chaudière à pellets, qui a été recommandé par les spécialistes. Elle rappelle que ce n'était pas le premier choix, mais qu'il s'agissait de la meilleure option par rapport aux installations actuelles.

M. Claris se questionne quant au meilleur choix sur la durée.

Mme Decurnex Gonzalez précise que cette durée a été intégrée dans le calcul et que c'est le meilleur choix. En termes de durabilité, la chaudière à pellets est à peu près équivalente à une pompe à chaleur.

M. de la Fuente souhaite connaître le coût des 120 panneaux solaires.

Mme Giannelli répond que le coût se monte à CHF 130'000.

M. Kaltenrieder indique que les panneaux solaires permettraient d'être autonomes en cas de coupure de courant et demande si des batteries seront installées ; sans celles-ci, selon lui, l'autonomie ne serait pas possible.

Mme Decurnex Gonzalez répond qu'il n'y aura pas de système de batterie.

M. Vazquez lit les conclusions du rapport de la Commission des finances. Celle-ci considère que la rénovation énergétique du complexe scolaire est à la fois nécessaire et urgente. Bien que l'investissement soit important, il reste soutenable au vu des informations financières disponibles. La capacité d'endettement de la Commune - actuellement exempte de dettes -, associée à des conditions de financement favorables, rend ce projet à la fois réalisable et maîtrisable sur le plan budgétaire. Par ailleurs, cette rénovation s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation du patrimoine communal, garantissant la pérennité et la mise aux normes des bâtiments concernés par ce préavis. En conséquence, la Commission des finances recommande à l'unanimité au Conseil communal d'accepter le préavis municipal tel que présenté par la Municipalité.

Mme Gillet lit les conclusions du rapport de la Commission de l'environnement, mobilité et énergie. La commission est favorable au préavis 10/2025 concernant une demande de crédit d'investissement de

CHF 7'800'000 TTC pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique du complexe scolaire. Les discussions avec la Municipalité leur permettent de voir que le projet est ambitieux mais qu'il permettra de répondre aux nouvelles exigences énergétiques, tout en améliorant le confort des occupants et l'état général des bâtiments. La Commission de l'environnement, la mobilité et l'énergie, à l'unanimité de ses membres, recommande d'accepter le préavis municipal.

M. Sharif lit les conclusions du rapport de la Commission du patrimoine. Celle-ci estime qu'accorder ce crédit est indispensable pour réaliser une rénovation énergétique majeure du complexe scolaire qui répond aux exigences légales, réduira les coûts à long terme et améliorera durablement le confort et la sécurité des infrastructures scolaires, tout en respectant les objectifs écologiques et patrimoniaux de la Commune. La Commission du patrimoine, à la majorité de ses membres, recommande d'accepter le préavis municipal.

Mme Dittli-Lemoing indique que la Commission des finances a recommandé l'engagement d'une cheffe de projet et demande pourquoi l'architecte communale ne peut pas assumer cette fonction.

Mme Decurnex Gonzalez précise qu'elle est impliquée dans le projet, mais que ce n'est pas sa seule tâche. L'engagement d'une cheffe de projet est recommandé, car la commission est consciente de l'ampleur considérable du projet et considère ce renfort comme un atout.

Les réponses aux questions liées de M. de la Fuente ont été traitées au point 11.

Le préavis est approuvé par 35 voix pour, 1 contre et 5 abstentions.

11. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil

Questions de Mme Van Beneden

1. En cas d'information de très grande urgence concernant l'eau (par exemple, si elle devient temporairement non potable), qui, des SITSE ou de la Commune, est responsable de l'alerte à la population ?
2. Quel dispositif existe actuellement pour informer l'ensemble de la population ? La publication d'informations sur le site de la Commune est utile pour la transparence, mais elle reste insuffisante en cas de menace sanitaire immédiate. Les SITSE réfléchissent également à ce point.

Mme Schaerer répond que le dispositif d'information mis en place par les SITSE a pour objectif d'avertir la population concernée dans un délai maximal de 4 heures, via les moyens de communication suivants:

- Impression de formulaires types « pollution chimique » ou « pollution biologique », distribués directement de porte à porte par le personnel des SITSE, avec, si nécessaire, l'appui de la protection civile et/ou des communes concernées ;
- Affichage des formulaires dans les lieux publics et fréquentés (arrêts de bus, gare, centres commerciaux, administrations communales) ;
- Information directe aux établissements sensibles (écoles, EMS, centres commerciaux) ;
- Publication sur les sites internet des SITSE et des communes, ainsi qu'affichage au pilier public ;
- Alerte radio (RSR) et notification via l'app AlertSwiss ;
- Diffusion mobile à l'aide de véhicules équipés de haut-parleurs, si nécessaire.

En fin de crise, et après validation par l'OFCO, les SITSE informent la population de la levée de l'interdiction de consommer l'eau par le biais d'un nouveau communiqué.

Questions de Mme Dittli-Lemoing

1. Dans la feuille des avis officiels de mai, Mme Dittli-Lemoing indique qu'il est mentionné : « *Prolongation de la validité de l'enquête publique (art. 44, al. 2 LATC)* ». La Direction générale en charge de

l'aménagement du territoire prolonge de 12 mois la validité de l'enquête publique du plan d'affectation communal sur le territoire de la commune de Commugny, soit jusqu'au 26 septembre 2026. Quelle est la raison de cette décision et pourquoi la population n'en a-t-elle pas été informée ? Ne serait-il pas possible de publier cette information sur le site de la Commune et sur le pilier public ?

2. Depuis la rentrée d'août, deux nouvelles classes ont été ouvertes à Mies dans le nouveau bâtiment de l'école primaire (coût prévu initialement : CHF 2,6 millions, prix final à confirmer). Elle demande combien d'élèves habitent à Mies et combien proviennent d'autres communes ?

M. Lowe explique, en réponse à la première question, que le plan d'aménagement a été mis à l'enquête à l'automne 2023. Il rappelle que la LATC a été instaurée à une époque où les plans d'affectation étaient plus simples et impliquaient moins de services cantonaux. Aujourd'hui, le Canton est totalement dépassé dans le traitement des dossiers. Au printemps, constatant que l'examen préalable pour l'enquête complémentaire tardait à revenir, la Municipalité a dû demander une prolongation de 12 mois de la durée de validité de l'enquête publique. Cette demande a été acceptée par décision cantonale début mai, et une publication dans la FAO a été effectuée pour l'annoncer. Il s'agit d'une décision purement technique, sans incidence sur l'enquête du PACOM. Concernant l'abrogation du PEC 181, celui-ci a également été mis à l'enquête par le Canton à la même période, mais n'est pas concerné par cette mesure ; seule l'enquête du PACOM l'est. Pour savoir si les délais mentionnés dans les articles s'appliquent aussi à l'abrogation du PEC 181, il convient de poser directement la question au service compétent.

Mme Helmers dit que la deuxième question doit être posée dans le cadre du Conseil intercommunal de l'APEJ (CI APEJ) en novembre car elle ne dispose pas des détails des enclassements pour Mies. Toutefois, elle rappelle que l'extension de 2 classes et de l'UAPE avait pour but de couvrir les besoins en infrastructures du pôle du Sud (Mies, Tannay et Chavannes-des-Bois), ce qui est le cas cette année.

Mme Dittli-Lemoing souligne que l'année scolaire a débuté au mois d'août et que les chiffres devraient désormais être disponibles. Elle rappelle également que Mme Helmers fait partie du comité de direction de l'APEJ, une instance au sein de laquelle ce type de question peut être abordé.

Mme Helmers rappelle que les enclassements sont du ressort de l'établissement et non de l'APEJ.

Mme Dittli-Lemoing estime qu'en tant que membre du CoDir de l'APEJ, Mme Helmers est concernée par toutes les questions en lien avec le domaine scolaire.

Mme Helmers conseille de relayer la question au CI APEJ.

Questions de M. Stahl

M. Stahl relève qu'en début d'année, il a informé la Municipale Madame Caroline Schaerer qu'il manquait le candélabre sis au carrefour de la route de Divonne et du chemin Riondet. La réponse était que ce candélabre avait été placé ailleurs et que pour l'instant il n'y en avait pas en réserve mais que tout serait fait pour l'installer dès que possible. Aujourd'hui, 10 mois plus tard, toujours rien n'est fait et l'entrée du chemin Riondet se présente comme un trou noir en venant de la route de Divonne. Il demande à quel moment le candélabre manquant sera installé. Au cas où il n'y aurait toujours pas de disponibilité, il suggère de voir dans les communes avoisinantes ou bien de simplement en acheter un nouveau. Il en va de la sécurité des usagers.

Mme Schaerer répond qu'il lui semblait que la réinstallation du lampadaire relevait davantage d'une question de confort que d'une urgence. Il avait été convenu que la remise en place du candélabre serait intégrée au préavis actuellement en préparation concernant la mise aux normes de l'éclairage public, ce qui est bien prévu.

M. Stahl demande une date.

Mme Schaerer répond que le préavis sera présenté en mars.

M. Stahl dit que l'on ne peut pas laisser le chemin Riondet être un chemin noir. Il propose de chercher le candélabre pour le replanter. Il n'est pas d'accord d'attendre un préavis en mars pour avoir aux calanques grecques une lampe. Il prie de remettre la lampe.

Mme Schaerer dit que ce sera pris en considération dans le préavis.

Le Président estime que chacune des parties a compris ce que l'autre entend.

Mme Schaerer dit qu'ils vont étudier ce qui peut être fait.

Questions de Mme Panetto

Mme Panetto pose des questions relatives aux travaux qui ont été effectués sur la Vy-des-Mores.

1. Coût total du projet

Mme Panetto s'interroge quant au coût final des travaux de la Vy-des-Mores, par rapport au crédit de CHF 1'497'200 TTC voté dans le préavis municipal n° 03/2023 ?

Mme Schaerer répond que le décompte final n'est pas disponible, il y a encore quelques factures à recevoir et la réception des travaux n'a pas encore eu lieu. Toutefois, le crédit voté dans le préavis ne sera pas dépassé, ils seront autour des CHF 50'000-90'000 TTC en-dessous du crédit accordé.

2. Aménagement pour ralentir le trafic

Mme Panetto relève que le préavis municipal n° 11/2023 parlait d'un « seuil et de pôles cônes » pour ralentir la circulation. Sur place, le résultat ressemble plutôt à un dos d'âne très haut, qui oblige les voitures à repartir fortement sur la Vy-des-Mores. Elle demande quel type d'aménagement a été réalisé et s'il correspond bien au plan accepté ?

Mme Schaerer répond que concernant la zone d'approche côté route de Coppet, le préavis mentionnait en page 5 : "Afin de renforcer cette perception et de baisser les vitesses avant la zone du carrefour, il est prévu la réalisation d'une demi-rampe de seuil". C'est ce qui a été fait. Il est vrai que la demi-rampe de seuil est assez marquée, mais son but est bien de ralentir les voitures et d'éviter les coulages de stop. Des mesures du seuil ont été effectuées par un géomètre agréé et elles ont été soumises au Voyer, qui l'a validé. Il correspond tout à fait à la norme VSS 40 213 applicable en la matière.

3. Revêtement du trottoir

Mme Panetto indique que le plan d'enquête prévoyait un revêtement différent pour le trottoir. Quel matériau a été posé et est-il conforme à ce qui était prévu ?

Mme Schaerer répond qu'à ce sujet le préavis 03/2023, mentionnait en page 3 : "dans la séquence centrale, les cheminements piétonniers seront réalisés avec un revêtement différencié de type béton désactivé, marquant ainsi une différenciation avec la chaussée qui sera constituée d'un enrobé dit classique".

La réalisation correspond bien à ce qui figurait dans le préavis, le revêtement de type béton désactivé a été posé uniquement sur la zone centrale. Il est vrai que sur les plans de coupe de mise à l'enquête, il était fait mention que les trottoirs étaient en béton désactivé. C'est une erreur, dont ils ne se sont pas aperçus et qui émane d'un résidu du premier préavis qui vous avait été soumis. Pour rappel, un préavis de réfection de la Vy-des-Mores avait été présenté en mars 2023 et retiré par la Municipalité en raison

du coût jugé trop élevé. Lors de cette première version du préavis, du béton désactivé était prévu sur l'ensemble du trottoir. Mais en raison du coût élevé de ce revêtement et pour faire baisser le montant du préavis soumis en juin 2023, il a été prévu de ne maintenir du béton désactivé que sur la zone centrale. Les plans de coupes n'ayant pas changé, cette mention est malencontreusement restée. Cependant, les soumissions et l'exécution des travaux sont bien conformes à ce qui a été présenté et voté au Conseil communal. Si c'est la volonté du Conseil communal de modifier cela et de mettre du béton désactivé sur l'ensemble du trottoir, il est possible de demander un devis.

Mme Schaerer mentionne qu'il y a eu en revanche de petits ajustements qui relèvent de l'exécution des travaux par rapport à ce qui figurait sur le plan. Par souci de transparence, elle cite les ajustements effectués :

- Pose de pôles cônes supplémentaires au niveau du passage piéton côté route de Coppet, afin de sécuriser les piétons.
- Suppression ou déplacement de certains pôles cônes, notamment ceux situés en face de l'entrée de certaines propriétés et qui pouvaient gêner les girations.
- Positionnement d'un pôle cône au niveau du garage Lanzilotto afin de sécuriser les piétons (les voitures avaient tendance à mordre le trottoir).
- Déplacement de 1m20 d'un lampadaire afin de ne pas gêner les travaux futurs d'un riverain.
- Pour garantir la continuité des rangées de pavés, d'autres pavés ont été posés en limite sur 3 parcelles privées et en contrepartie la commune a pris en charge 3 grilles privées pour la collecte des eaux de ruissellement pour un montant d'environ CHF 7'500.

4. Lampadaires

Mme Panetto constate que des lampadaires ont été changés pendant les travaux. Elle souhaite savoir ce que sont devenus les anciens lampadaires : ont-ils été gardés, réutilisés, jetés ou vendus ?

Mme Schaerer répond que les lampadaires ont été changés conformément au préavis. Les anciens lampadaires ont été enlevés, quelques pièces ont été récupérées pour des réparations de lampadaires existants, le reste a été débarrassé.

Questions de M. de la Fuente

M. de la Fuente pose les questions suivantes à propos du préavis 10/2025.

Question 1 : Exposition financière aux associations intercommunales

- Quel est le montant exact des cautionnements accordés par la Commune ?
- Quelles sont les quotes-parts précises imputées à Commugny pour les dettes des associations intercommunales (APEJ/ARSCO, SITSE), incluant spécifiquement le projet de la nouvelle salle sportive et la piscine-patinoire ? *Avec pour rappel : il fait référence à l'exigence de la Direction des Finances Communales (DFC) de la répartition intégrale des dettes des associations ; les communes veillent à une répartition intégrale des dettes des associations de communes dans lesquelles elles sont membres selon les coefficients de répartition qui découlent généralement des statuts*

Question 2 : Plafond d'Endettement Communal

- La Municipalité peut-elle confirmer que le plafond d'endettement de CHF 15 millions (approuvé en octobre 2021) ne sera pas dépassé suite à l'approbation du crédit pour la rénovation du complexe scolaire, en tenant compte des quotes-parts des nouveaux projets d'Arsco (salle sportive, piscine/patinoire) ?

- Quel est le montant total d'endettement prévu et calculé selon les directives de la DFC, en utilisant le fichier Excel "plafond d'endettement" ?

Rappel :il est fait référence à l'exigence de la Direction des Finances Communales (DFC) "Aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026".

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/finances_communes/fichiers_pdf/Aide_%C3%A0_la_d%C3%A9termination_du_plafond_d_endettement_2021-2026.pdf

Le plafond d'endettement brut doit tenir compte de :

- *l'ensemble des dettes de la commune ;*
- *les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées ;*
- *les cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune.*

M. Wohlschlag répond aux questions 1 et 2. En préambule, il fait référence à la conclusion de la Commission des finances dans le préavis 10/2025 : « La capacité d'endettement de la Commune - actuellement exempte de dettes -, associée à des conditions de financement favorables, rend ce projet à la fois réalisable et maîtrisable sur le plan budgétaire ». Ensuite, il appelle à ne pas faire d'amalgame entre le cautionnement et l'endettement. Il est possible de fixer le plafond de l'un ou l'autre ou une mixture des deux, ce qui est fait en début de législature. Le plafond d'endettement a été fixé à CHF 15 millions. Il y a diverses approches, certaines se basent sur les recommandations des faitières qui disent que dans la fixation du plafond, il faut tenir compte du cautionnement possible en raison d'intercommunalités. Si on prend une approche en pondération de risque, il s'agit de tout cautionner en cas de faillite. Sur le cautionnement des intercommunalités, en lien avec l'APEJ, il précise qu'il n'y en a pas (même si l'APEJ peut emprunter jusqu'à CHF 2 millions pour gérer sa trésorerie). Concernant Arsco, il y a un cautionnement maximum de CHF 48 millions, ce qui donnerait un maximum de CHF 7,39 millions pour Commugny ; mais en appliquant une approche de risque, il peine à croire qu'Arsco tomberait en faillite et, cas échéant, il y aurait encore la possibilité de réaliser les actifs. Quant aux SITSE c'est autofinancé donc il n'y a pas de cautionnement. Pour Télé-Dôle, on parlait de CHF 60'000, toutefois le Canton a effacé l'ardoise. L'ORPC a une dette de CHF 1,6 million, ce qui représente un cautionnement de CHF 46'000 pour Commugny. Donc, en termes de cautionnement, le risque d'occurrence pour Commugny est très faible et avec des montants relativement bas. Il confirme que le plafond d'endettement ne sera pas dépassé. Il précise que la Municipalité prévoit un emprunt dans le deuxième semestre de l'année prochaine, mais que la situation financière reste maîtrisée. Le plafond d'endettement sera revoté à l'automne prochain. S'il devait être maintenu, M. Wohlschlag indique qu'il le confirmerait à hauteur de CHF 15 millions de francs, montant que la Commune est en mesure de supporter.

M. de la Fuente souhaite préciser quelques points et surtout attirer l'attention sur le document de la Direction des finances communales intitulé « Aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026 » qui précise que le plafond d'endettement doit tenir compte de l'ensemble des dettes de la commune (aujourd'hui zéro mais peut-être CHF 7 millions l'an prochain), les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées. Il ajoute qu'Arsco a CHF 35 millions de dettes, avec CHF 14 millions de plus pour la nouvelle salle sportive donc près de CHF 50 millions de dettes, ce à quoi il faudra appliquer une quote-part pour les communes. Ce document dit qu'il s'agit d'ajouter les cautionnements accordés par les communes sans les dettes comprises sur le point susmentionné, en tenant compte des niveaux et des risques selon la précision de la commune. En résumé, il s'agit d'ajouter les cautionnements, les dettes des associations intercommunales et la dette communale.

M. Wohlschlag dit qu'il y a des approches différenciées. Si on prend les CHF 7,39 millions d'Arsco, les CHF 46'000 de l'ORPC et quelques autres CHF 20'000 cités, on n'arrive même pas à CHF 8 millions pour la fin de la législature. Il n'y a donc dans cette législature pas de problème avec le plafond d'endettement.

Question 3 : Détail des coûts photovoltaïques

M. de la Fuente souhaite connaître le coût détaillé des 120 panneaux solaires ainsi que savoir si ce montant est inclus dans la rubrique « Gros œuvre 2 » du budget du projet.

Question 4 : Stratégie d'optimisation de la revente d'énergie

M. de la Fuente pose la question de savoir quelle stratégie la Municipalité prévoit de mettre en place pour optimiser les revenus issus de la revente d'énergie, étant donné que la production photovoltaïque maximale coïncidera avec les vacances d'été – période de faible consommation du complexe scolaire – et compte tenu de la baisse significative (plus de 30 %) des tarifs de rachat par Romande Énergie.

Les réponses aux questions 3 et 4 ont été traitées au point 10.

Question 5 : Règlement des loyers APEJ

En lien avec le postulat de M. de la Fuente (création d'un règlement des loyers APEJ), et dans l'objectif de pouvoir demander une augmentation annuelle de loyer due à des "transformations majeures de bâtiments existants", M. de la Fuente demande si la Municipalité a déjà sollicité une évaluation du projet auprès de l'APEJ ?

M. Wohlschlag explique que la « Loi Mies » a conduit à l'élaboration d'une méthode de calcul spécifique applicable aux nouvelles constructions à Mies, laquelle pourrait faire jurisprudence mais uniquement pour les nouvelles constructions à venir. À ce jour, rien n'est prévu pour les rénovations lourdes, ce qui ne remet pas en cause le principe des loyers définis par l'APEJ. La question a été transmise à l'Assemblée des Syndics, qui a demandé à l'APEJ de vérifier si les loyers perçus correspondent bien aux frais engendrés. À cette fin, l'Assemblée a mandaté une société chargée d'établir un inventaire des bâtiments scolaires de toutes les communes, y compris Crans, afin d'évaluer les coûts d'exploitation et de rénovation. Cette analyse permettra de déterminer si les loyers fixés à l'époque par l'APEJ sont justes, adaptés et équitables et s'il convient de les harmoniser entre les communes. M. Wohlschlag indique espérer obtenir les conclusions de cette étude avant la fin de la législature, afin de pouvoir réexaminer les loyers perçus par les communes.

12. Divers

Mme Dittli-Lemoing aborde le sujet de la décharge. Elle mentionne que lors du dernier point de situation, Mme Naegeli, déléguée au Groupe de suivi du projet de décharge cantonale de Tattes-de-Bogis, a dit que « la réduction du périmètre du projet permet d'exclure les zones tampons des biotopes environnants, avec un retrait de 40 mètres par rapport à la forêt en limite ouest ».

Or, dans les documents de la Direction générale du territoire et du logement fournis durant la consultation populaire, il y avait des incidences du projet sur le territoire et l'environnement. Concernant la forêt, le projet ne retiendra aucune zone de défrichement ; une zone du projet se situera toutefois à moins de 10 mètres d'une lisière forestière de sorte qu'une dérogation de compétence cantonale sera nécessaire. Alors que la loi protège la forêt, le Conseil d'État se permet de passer outre.

De plus, il leur avait été dit que le projet ferait 40 hectares mais la surface d'assolement selon le point 5 sera de 46 hectares. À l'époque, en décembre 2023, elle avait fait opposition à l'abrogation du PEC 181.

La Présidente du Conseil d'État, Mme Luisier, avait répondu qu'elle avait pris note que Mme Dittli-Lemoing avait signalé un vice de forme concernant le PEC 181. Or, la Présidente du Conseil d'État ne lui a toujours pas répondu. Cependant, il s'agit bien d'un vice de forme. Le Syndic avait dit qu'il n'y avait pas de vice de forme ; or, il y en a un. Un Syndic ou un Conseil d'État n'ont pas le pouvoir d'abroger une loi car cela relève de la compétence du Parlement. Si une autorité cantonale ou municipale prend une décision qui va à l'encontre d'une loi, ça peut effectivement créer un vice de forme et être contesté juridiquement. Donc, ce PEC 181 était une loi de 1961 qui protégeait les marais et toute la région qui concerne le projet de cette décharge. Il y a eu un Temps présent sur les cancers des gens habitant le quartier de l'ancienne usine d'incinération de Lausanne qui ont été touchés. Dans ce Temps présent, M. le Conseiller d'État qui est vert, M. Venizelos, a dit que 240 hectares de ce site vont être, pendant 4 ou 5 ans, débarrassés, c'est-à-dire que l'on va prendre 50 cm de terre tout autour de ce quartier de l'ancienne usine d'incinération et cela va être déposé dans une décharge. Cette terre contient de la dioxine.

Le Président remercie Mme Dittli-Lemoing.

Mme Dittli-Lemoing demande d'attendre en ajoutant avoir ici l'instruction de la Direction générale de l'environnement, intitulée « Instruction pratique des déchets admis en décharge contrôlée de type B », soit la définition, la liste positive des déchets admis, la liste négative des déchets refusés – plastiques et métaux ce qu'elle a vu à la décharge d'Eysins ; elle tend un témoignage imagé – et ce qui l'a bouleversée, c'est le point D. « Déchets soumis à l'autorisation spéciale » : en cas de doute et avant toute évacuation de déchets dont le nom ne figure ni dans la liste des déchets admis ni dans la liste des déchets refusés, un accord sera convenu avec la DGE-GEODE (Direction générale de l'environnement, Division géologie, sols, déchets et eaux souterraines). Il s'agit des déchets tels que des matériaux ou résidus très légèrement pollués issus de sites contaminés donc, notre Conseil d'État a bien dit qu'il mettrait 4 à 5 ans pour éliminer toute cette terre qui entoure le quartier de l'ancienne usine d'incinération de Lausanne. Elle demande si ceci va atterrir à Commugny.

Le Président propose d'apporter ce type de divers à la soirée d'information qui sera une fois ou l'autre organisée par le Canton sur le projet de décharge cantonale.

M. Wohlschlag demande que les propos de Mme Dittli-Lemoing le concernant soient transmis par écrit afin de savoir de quoi il est question car il n'a pas la mémoire de ce qui a été dit, d'autant plus qu'il s'agit d'un dossier dont il ne s'est pas occupé. Il souhaite que Mme Dittli-Lemoing formule une question par écrit afin de pouvoir vérifier et, le cas échéant, répondre car on lui attribue des propos dont il n'a pas souvenir.

Mme Dittli-Lemoing précise que ces propos sont tirés d'un procès-verbal de séance.

Le Président prie Mme Dittli-Lemoing de transmettre sa question par écrit, ce qui facilitera aussi le travail de la secrétaire.

M. Stahl a remarqué que des haies ont été coupées de façon à voir les branches. Ensuite, les gens mettent des bâches devant, ce qu'il trouve inesthétique. Il demande d'où vient cette idée.

M. Wohlschlag répond en questionnant l'origine de l'idée consistant à faire empiéter les haies sur le domaine public.

Mme Decré observe sur la route de Coppet, parcelle 484, à l'entrée de Commugny qu'en septembre, il y avait 5 banderoles. Aujourd'hui, il y en a 3 mais elles sont tordues en raison de la tempête. Elle demande s'il est possible de réduire leur nombre et de les redresser après les tempêtes.

Mme Decurnex Gonzalez répond qu'elle s'efforce de gérer la profusion de la publicité en la regroupant en un seul endroit. Elle précise qu'une attention particulière sera portée afin d'en limiter la quantité.

M. Kaltenrieder indique avoir testé la piscine. Il note quelques défauts techniques et certaines erreurs de conception, mais souligne également les points positifs et encourage les habitants à s'y rendre.

Le Président clôt la séance en indiquant que la séance du Conseil prévue le 12 novembre est annulée.

Le prochain Conseil communal aura lieu le

Mercredi 10 décembre 2025 à 19h15.

La séance est levée à 22h36.

Le Président

La Secrétaire

Luc Wolfensberger

Catherine Weber